



**Décision n° CODEP-CLG-2013-001951 du 11 janvier 2013
relative à la nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail de l'Autorité de sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre IX de son livre V ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2012-DC-0327 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 novembre 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales et d'attribution des sièges du scrutin du 20 octobre 2011 ;

Vu la proposition du 13 décembre 2012 portant désignation au CHSCT par le syndicat SPACEF - CFDT de deux titulaires et deux suppléants représentant le personnel ;

Vu la proposition du 28 décembre 2012 portant désignation au CHSCT par le syndicat UNSP-FO de quatre titulaires et quatre suppléants représentant le personnel ;

Décide :

Article 1

Le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives du personnel de l'Autorité de sûreté nucléaire est fixé ainsi qu'il suit :

- quatre sièges de titulaires et quatre sièges de suppléants au syndicat UNSP - FO ;
- deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants au syndicat SPACEF - CFDT.

Article 2

Sur proposition des organisations syndicales concernées, sont nommés en qualité de représentants du personnel :

Désignés par le syndicat UNSP - FO :

Membres titulaires :

Medhy MELIN

Aurélie LORIN

Patrick FUSIS

Hervé VISSEAU

Membres suppléants :

Marc CHAMPION

Chantal LEGRAND

Christian BRAILLET

Yohann MABRIER

Désignés par le syndicat SPACEF - CFDT :

Membres titulaires :

Katie CAUVET

Cyril PINEAU

Membres suppléants :

Edith MICHELI

Christine CHARBONNEAU

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin Officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 11 janvier 2013

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET